

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Malleval Séance du 13 Février 2024

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers

Présents : 09

Absents : 03

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents : MARCHAL Christelle, BRUN Yannick, VERRIER Gaëtan, CHABERT Yves, GAILLARD Pierre-Antoine, GUIGUITANT Catherine, HURET Jean-Claude, RUARD Annick, VANEL Pascale.

Membres absents excusés

Mme Zambon Béatrice
M. Maret Philippe
M. Putman Thomas

Mme Zambon Béatrice donne pouvoir à Mme Vanel Pascale
M. Maret Philippe donne pouvoir à M. Chabert Yves

Secrétaire de séance : Pascale Vanel

Délibération N°03 130224

Objet **Adhésion contrat d'assurance statutaire 2024-2027 : convention de délégation avec le Centre de Gestion**

Mme le maire rappelle que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Malleval une proposition d'assurance statutaire concernant un contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et affilié à L'IRCANTEC.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition d'assistance de Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés, conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023 ainsi que la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des agents CNRACL : Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de longue durée + Maternité/Paternité/Adoption avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire : 6,55 %

Couverture des agents IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité/Adoption avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire : 1,18 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec Pour : 11, Abstention : 0, Contre : 0

Approuve cette décision.

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Décide d'adhérer à la convention de délégation : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2024/2027 proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Malleval, le 13 février 2024

La secrétaire de séance
P. Vanel

Le Maire
Ch. Marchal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201329-20240213-03130224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2024

